

Le CSA autorise des changements de catégories de radios hors appel aux candidatures

Le 4 avril dernier, le Conseil supérieur de l'audiovisuel s'est prononcé sur 141 demandes de radios souhaitant changer de titulaire et de catégorie hors appel aux candidatures, en application de l'article 42-3, alinéas 2 et 3, de la loi du 30 septembre 1986 modifiées par la loi du 9 juillet 2004. Après avoir recueilli la position de l'ensemble des acteurs du paysage radiophonique concernés, le Conseil a autorisé 93 des 107 demandes qui lui étaient présentées, visant à la reprise intégrale des programmes nationaux des réseaux (passages de catégorie C en catégorie D : services thématiques à vocation nationale), afin notamment de garantir aux auditeurs la préservation de programmes réalisés localement. En revanche, concernant les demandes d'ouverture d'exploitation locale (passages de catégorie D en catégorie C : services locaux qui diffusent le programme d'un réseau thématique à vocation nationale ainsi qu'un programme d'intérêt local), le Conseil n'a accepté que 7 des 34 projets qui lui étaient présentés. Ces décisions font suite aux agréments délivrés par le Conseil en novembre 2005 concernant les demandes de changement de titulaire sans changement de catégorie.